FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**INTV-GECRI-2014-33** **DU 5 MAI 2014**
Dossier suivi par : Florence POINSSOT/ Pascal MAUZE Tél : 01 73 30 31 34 / 27 82 Courriel : prenom.nom@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : MME LA DGPAAT M. LE DGAL M. LE PREFET DE CORSE M. LE DRAAF DE CORSE MM LES PREFETS DE CORSE DU SUD ET DE HAUTE CORSE MM LES DDTM DE CORSE DU SUD ET DE HAUTE CORSE M. LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A M. LE CONTROLEUR ECONOMIQUE ET FINANCIER DE FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un dispositif d'accompagnement des éleveurs ovins et caprins touchés par la FCO en Corse.

NOMBRE D'ANNEXES: 3

RESUME : la présente décision a pour objectif de préciser les conditions dans lesquelles FranceAgriMer apporte son soutien aux éleveurs ovins et caprins au titre des pertes de revenus consécutives aux difficultés de renouvellement dues à l'épidémie de FCO qui sévit en Corse depuis septembre 2013.

MOTS-CLES : FranceAgriMer, Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), Corse, renouvellement, ovins, caprins

Cette décision complète la décision AIDES/SAN/D2013-80 du 24 janvier 2014.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE),

- Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001, notamment l'article 4,

- Régime d'aide exemptée aux éleveurs ovins et caprins touchés par la fièvre catarrhale (FCO) en Corse SA.38647 (2014 XA),

- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er,

- Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- Arrêté du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2013,

SOMMAIRE

1. OBJECTIF 3

2. BENEFICIAIRES 3

3. CRITERES D'ELIGIBILITE 3

4. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE 4

5. CARACTERISTIQUES DE LA MESURE 4

5.1. Conditions d'indemnisation 4
5.2. Montants des forfaits d'indemnisation 5

6. GESTION ADMINISTRATIVE DE LA MESURE 5

6.1. Constitution et dépôt des demandes d'aides 5
6.2. Instruction des demandes par les DDTM 6
6.3. Contrôle administratif et paiement par FranceAgriMer 7

7. CONTRÔLES ET SANCTIONS 8

8. ENTREE EN APPLICATION 8

ANNEXE 1 Montant des pertes de revenu

ANNEXE 2 Demande d'aide

ANNEXE 3 Fiche de liquidation DDTM (deux cas livreurs, fermiers)

Depuis le début du mois de septembre 2013, plusieurs foyers de FCO ont été confirmés en Corse et une campagne de vaccination obligatoire des ruminants a été mise en place, par un arrêté du 26 novembre 2013, modifiant l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine.

Les élevages reconnus infectés ne peuvent mettre en circulation d'animaux avant 60 jours suivant leur vaccination. Ceci a pour conséquence, notamment, un problème de débouché pour les animaux issus de troupeaux laitiers à naître en fin d'année 2013, qui sont majoritairement destinés à être vendus à l'âge de 40 jours, car les élevages ne sont pas en capacité de les conserver.

Au niveau local, il est redouté une extension rapide de l'épizootie dans les élevages avec des conséquences sur l'économie des exploitations ovines et caprines :

- directes via la mortalité, la baisse de production laitière, la baisse de productivité et le ralentissement de la croissance,
- indirectes du fait des restrictions de mouvement qui seront imposées aux cheptels de ruminants insulaires.

De plus, du fait de la présence des races ovine et caprine corses sur l'île, il existe un risque de perte de valeur génétique dans le cas où les animaux morts ou euthanasiés ne seraient pas remplacés par des animaux de ces races d'un niveau génétique suffisant. Ces races, dont les caractéristiques sont particulièrement bien adaptées au milieu corse, bénéficient, en effet, d'un programme de sélection efficace malgré le faible effectif.

Dans ce contexte, un soutien économique d'urgence est mis en place pour assurer la résilience de la filière face aux pertes économiques subies, en raison des difficultés de renouvellement des animaux morts de FCO.

1 – Objectif

L'objectif de la mesure est d'apporter un soutien économique aux éleveurs ovins et caprins infectés par la FCO afin de prendre en compte les pertes de revenus dues aux difficultés liées à la reconstitution de leur cheptel.

2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la mesure de soutien décrite dans cette décision, les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL).
Les sociétés hors GAEC et EARL dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime et dont au moins 50% du capital social est détenu par une ou plusieurs personnes physiques exploitantes agricoles sont éligibles.

L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

3 –Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires du dispositif visés au point 2 ci-dessus sont éligibles dans les conditions suivantes :

- leur exploitation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) ;

- la vaccination de l'ensemble des ruminants de l'exploitation a été réalisée dans les 4 mois suivant l'entrée en vigueur de l'APDI et en tout état de cause, avant le 31 mars 2014 pour les ovins, ou avant le 30 avril 2014 pour les caprins ;

- en cas d'ovins et caprins durablement moins productifs pour cause de FCO, un vétérinaire sanitaire atteste que ces animaux ont été euthanasiés par ses soins (dans la mesure où ils présentaient les signes cliniques de la maladie) ou mis à mort dans un abattoir à la suite de son passage (dans la mesure où ils ne présentaient plus de signes cliniques de la maladie) ;

- ils s'engagent à maintenir leur activité de production pendant au moins 3 ans.

4 – Montant de l'enveloppe financière

L'enveloppe globale affectée au présent dispositif est de 1 000 000€.

Un coefficient stabilisateur pourra être appliqué sur l'ensemble des demandes éligibles si le montant total des aides demandées est supérieur au montant de cette enveloppe.

5 – Caractéristiques de la mesure

5.1 Conditions d'indemnisation

L'aide de FranceAgriMer correspond à la prise en charge d'une partie des pertes de revenu estimées dues aux difficultés de remplacement des animaux morts, euthanasiés par un vétérinaire sanitaire ou mis à mort dans un abattoir pour cause de moindre productivité durable due à la FCO et attestée par un vétérinaire sanitaire, par des femelles issues du renouvellement interne ou de sélection achetées. Une partie des pertes de revenu liées au remplacement de mâles morts, euthanasiés par un vétérinaire sanitaire ou mis à mort dans un abattoir pour cause de moindre productivité durable due à la FCO et attestée par un vétérinaire sanitaire, est également prise en charge.

Sont indemnisés, les animaux morts et/ou euthanasiés par un vétérinaire sanitaire et/ou mis à mort dans un abattoir pour cause de moindre productivité durable due à la FCO et attestée par un vétérinaire sanitaire, entre :

- la date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) de chaque exploitation agricole concernée, sous réserve que l'APMS a bien été confirmé par l'APDI (le cas échéant la date de l'APDI peut être retenue en l'absence d'APMS),

et

- le 31 mars 2014 pour les ovins ou le 30 avril 2014 pour les caprins.

Afin de tenir compte du taux de mortalité normal estimé à 2% du troupeau sur six mois, les (0,02 X effectif total du troupeau) premiers animaux morts, euthanasiés ou mis à mort dans un abattoir ne sont pas indemnisés. Ce taux de mortalité s'applique sur chaque type d'animal.

Par exemple, dans un troupeau de 100 animaux comptant 10 femelles mortes, euthanasiées ou mises à mort dans un abattoir, seules les pertes de revenus correspondant au remplacement de 8 femelles maximum seront indemnisés [10 – (100X0,02)].

Seuls les animaux euthanasiés ou mis à mort dans un abattoir nés après le 1er janvier 2006 sont éligibles à l'aide et pourront être indemnisés.

5.2 Montant des forfaits d'indemnisation

L'indemnisation correspond à la prise en charge de tout ou partie de la perte de revenu liée au remplacement des animaux morts, euthanasiés par un vétérinaire sanitaire ou mis à mort dans un abattoir pour cause de moindre productivité durable due à la FCO et attestée par un vétérinaire sanitaire.

Ces pertes de revenu sont présentées en annexe 1.

En application de l'article 10 du règlement 1857/2006, pour les éleveurs adhérents l'année où ils sont touchés par la maladie et l'année précédente, au Fond de Mutualisation Sanitaire (FMS) du Groupement de Défense Sanitaire (GDS), le montant évalué des pertes est réduit des montants perçus via le FMS.

En outre, toute indemnisation perçue dans le cas d'un contrat d'assurance est déduite du niveau des pertes.

Dans le cas général, l'indemnisation correspond à 80 % de la perte de revenu établie forfaitairement par animal remplacé et détaillée en annexe 1.

Cette indemnisation est portée à 100 % des pertes pour les éleveurs adhérents au Fond de Mutualisation Sanitaire (FMS) du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) l'année où ils sont touchés par la maladie et l'année précédente. Pour mémoire, le montant des pertes de ces éleveurs est réduit du montant versé par le FMS.

Dans le cas des élevages laitiers mixtes (livreurs et fermiers), l'indemnisation est calculée sur la base des forfaits « livreurs ».

6 – Gestion administrative de la mesure

6.1 Constitution et dépôt des demandes d'aides

L'exploitant sollicitant le bénéfice de la mesure doit s'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du siège de son exploitation afin de connaître les critères d'éligibilité et retirer un formulaire de demande d'aide disponible également sur le site de FranceAgriMer.

Cas des brebis laitières : pour une exploitation donnée, une seule demande pour les animaux morts et une seule demande pour les animaux euthanasiés et/ou mis à mort dans un abattoir peuvent être déposées.

Cas des ovins allaitants et caprins : pour une exploitation donnée, une seule et unique demande peut être déposée pour les animaux morts et euthanasiés et/ou mis à mort dans un abattoir.

Si un dossier a déjà été déposé pour les brebis laitières au titre de la décision AIDES/SAN/D 2013-80, un dossier pour le même objet ne peut être déposé au titre de la présente décision.

Le dossier de demande est transmis à la DDTM au plus tard le 16 mai 2014, accompagné :

- du formulaire de demande d'aide en original (annexe 2) dûment complété et signé,
- d'un RIB,
- du certificat du vétérinaire sanitaire attestant de la vaccination de la totalité des ruminants en l'état d'être vaccinés, précisant la date d'intervention,
- de la ou des attestation(s) originale(s) du vétérinaire sanitaire relative(s) aux animaux durablement moins productifs pour cause de FCO en précisant, d'une part, leur numéro d'identification, leur date de naissance et la présence ou non de signes cliniques apparents de la maladie, ainsi que d'autre part :
    - dans le cas d'animaux euthanasiés par ses soins, car présentant les signes cliniques de la maladie : la date d'intervention,
    - dans le cas d'animaux mis à mort dans un abattoir agréé, car ne présentant plus les signes cliniques de la maladie : la destination de l'animal (abattoir) ainsi que la date d'abattage,
- des bons d'enlèvement de l'équarrissage pour les animaux morts, euthanasiés et/ou mis à mort dans un abattoir, précisant leur numéro d'identification, la date et le lieu d'enlèvement des animaux (exploitation ou abattoir),
- pour les caprins morts avant le 30 avril 2014, d'un rapport de la DDCSPP basé sur une enquête et indiquant le numéro d'identification des animaux morts après la date de l'APMS qu'ils aient été collectés par l'équarrissage ou non,
- de l'attestation de l'éleveur indiquant, son adhésion ou pas au FMS (du GDS) ainsi que le montant perçu ou à percevoir (qu'il soit nul ou pas),
- le cas échéant de la liste des livraisons en laiterie signée en original par la laiterie,
- le cas échéant, de l'attestation d'adhésion au contrôle laitier signée en original par l'organisme de contrôle laitier,
- le cas échéant, de l'attestation de la DDCSPP précisant l'activité de production de fromages fermiers,
- le cas échéant, de l'attestation d'assurance précisant la date et le montant des compensations perçues,
- le cas échéant, la ou les factures d'achat des animaux de renouvellement avec copie du relevé de banque faisant apparaître la somme en débit,
- le cas échéant, les statuts de la société.

6.2 Instruction des demandes par la DDTM

A réception des demandes, la DDTM s'assure de leur éligibilité, de leur complétude et de l'exactitude de leur contenu. Elle complète les dossiers :

- de la fiche de liquidation DDTM datée, cachetée et signée (annexe 3),
- de la copie de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS),
- de la copie de l'arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI),
- de la liste des vétérinaires sanitaires.

La DDTM peut être amenée à demander tout complément d'information qui lui apparaîtrait nécessaire au traitement de la demande.

Lorsque la demande, ainsi traitée, peut être retenue, la DDTM en certifie le caractère exact à l'endroit prévu sur le formulaire et transmet le dossier complet à FranceAgriMer, Unité Aides aux exploitations et à l'expérimentation.

L'ensemble des dossiers doit être transmis le plus tôt possible à FranceAgriMer (afin de permettre les premiers paiements en début d'année 2014) et au plus tard le 31 mai 2014.

Dans l'éventualité de l'application d'un stabilisateur, la DDTM transmet à FranceAgriMer, au plus tard le 23 mai 2014, la liste exhaustive des demandes déposées au titre du présent dispositif.

6.3 Contrôle administratif et paiements des dossiers par FranceAgriMer

6.3.1. Contrôles administratifs

FranceAgriMer réalise une supervision de chaque dossier transmis avant son ordonnancement et à cette occasion se réserve le droit de demander des compléments d'information.

6.3.2. Paiement des dossiers de demandes d'aide

Dans le cas des brebis laitières, une demande d'acompte peut être faite pour les animaux morts. Elle sera ensuite complétée par une demande de versement du solde ne comprenant que les animaux euthanasiés et/ou mis à mort.

Dans le cas des demandes liées à des pertes de caprins lait et/ou ovins viande, le paiement de l'aide sera effectué en une seule fois.

FranceAgriMer procède au paiement des indemnisations arrêtées, après avoir effectué les contrôles administratifs ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- Dossiers arrivés à FranceAgriMer avant le 2 mai 2014 :

– Paiement d'un acompte d'un montant de 70% de l'indemnisation pour les animaux morts,
– Paiement du solde (30% de l'indemnisation des animaux morts et 100% de l'indemnisation des animaux euthanasiés et/ou mis à mort en abattoirs), après réception de la totalité des dossiers par FranceAgriMer **soit après le 31 mai 2014** et après application éventuelle du stabilisateur sur la totalité du montant de l'indemnisation.

- Dossiers arrivés à FranceAgriMer à compter du 2 mai 2014 :

– Versement unique de l'indemnisation des animaux morts et euthanasiés et/ou mis à mort en abattoirs après réception de la totalité des dossiers par FranceAgriMer (**soit après le 31 mai 2014**) et après application éventuelle du stabilisateur.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier l'informant de ce paiement.

7– Contrôles et sanctions

Afin de s'assurer du respect des conditions prévues par la présente décision pour bénéficier de l'aide, des contrôles sur place chez le demandeur ou auprès de tiers peuvent être effectués, à tout moment depuis le dépôt du dossier et après paiement de l'aide à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

En cas de fausse déclaration, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, majoré des intérêts au taux légal.

8– Entrée en application

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Les dossiers déposés au titre de la décision AIDES/SAN/D2013-80 sont examinés également dans le cadre de la présente décision.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

ANNEXE 1

MONTANTS DES PERTES DE REVENU

OVINS LAITIERS

*1. Montant des pertes de revenu dans le cas d'un **élevage livreur** :*

	Renouvellement interne		Achat d'agnelle sélectionnée	
	Elevage non inscrit au contrôle laitier	Elevage inscrit au contrôle laitier	Elevage non inscrit au contrôle laitier	Elevage inscrit au contrôle laitier
Brebis morte	273 €	341 €	338 €	406 €
Brebis euthanasiée et/ou mise à mort en abattoir pour cause de FCO	300 €	368 €	365 €	433 €
Bélier mort, euthanasié et/ou mis à mort en abattoir	150 €			

*2. Montant des pertes de revenu dans le cas d'un **élevage fermier*** :

	Renouvellement interne		Achat d'agnelle sélectionnée	
	Elevage non inscrit au contrôle laitier	Elevage inscrit au contrôle laitier	Elevage non inscrit au contrôle laitier	Elevage inscrit au contrôle laitier
Brebis morte	606 €	737 €	671 €	802 €
Brebis euthanasiée et/ou mise à mort en abattoir pour cause de FCO	637 €	768 €	702 €	833 €
Bélier mort, euthanasié et/ou mis à mort en abattoir	150 €			

CAPRINS LAITIERS

*1. Montant des pertes de revenu dans le cas d'un **élevage livreur** :*

	Renouvellement interne	
	Elevage non inscrit au contrôle laitier	Elevage inscrit au contrôle laitier
Chèvre morte	446 €	469 €
Chèvre euthanasiée et/ou mise à mort en abattoir pour cause de FCO	491 €	514 €
Bouc mort, euthanasié et/ou mis à mort en abattoir	150 €	

*2. Montant des pertes de revenu dans le cas d'un **élevage fermier** :*

	Renouvellement interne	
	Elevage non inscrit au contrôle laitier	Elevage inscrit au contrôle laitier
Chèvre morte	623 €	839 €
Chèvre euthanasiée et/ou mise à mort en abattoir pour cause de FCO	677 €	892 €
Bouc mort, euthanasié et/ou mis à mort en abattoir	150 €	

OVINS ALLAITANTS

	Renouvellement interne
Brebis morte	207 €
Brebis euthanasiée et/ou mise à mort en abattoir pour cause de FCO	299 €
Bélier mort, euthanasié et/ou mis à mort en abattoir	150 €

ANNEXE 2

Cachet date d'arrivée en DDTM

DEMANDE D'AIDE
Dispositif d'accompagnement des éleveurs touchés par la FCO en Corse

à remplir en deux exemplaires et à remettre en DDTM
au plus tard le 16 mai 2014

☐ **Demande d'acompte (70% de l'indemnisation des animaux morts)**

☐ **Demande de solde (30% de l'indemnisation des animaux morts et 100% de l'indemnisation des animaux euthanasiés et/ou mis à morts en abattoir)**

☐ **Demande de versement unique (100% animaux morts, euthanasiés et/ou mis à mort en abattoir)**

COORDONNEES DE L'ELEVEUR

N° SIRET |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et Prénom ou Raison sociale : _____

Adresse *(domicile)* : _____

_____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Téléphone |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Si l'adresse du siège d'exploitation est différente : _____

Caractéristiques de l'exploitation

OVIN VIANDE	Oui ☐	Non ☐
OVIN LAIT	Oui ☐	Non ☐
CAPRIN LAIT	Oui ☐	Non ☐
Si Ovin lait ou Caprin lait :		
Elevage livreur	Oui ☐	Non ☐
Elevage fermier	Oui ☐	Non ☐
Elevage mixte	Oui ☐	Non ☐
Adhérent au contrôle laitier	Oui ☐	Non ☐

Nom de l'organisme de contrôle laitier :

CHEPTEL ET SANITAIRE

Date de vaccination du cheptel :

Nom et adresse du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la vaccination :

Date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) :

Date de l'arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) :

Adhérent au Fonds de Mutualisation Sanitaire Oui ☐ Non ☐
(l'année où ils sont touchés par la maladie et l'année précédente)

ELEVEURS OVINS

Cheptel de l'exploitation		***Réservé DDTM***	
	Nombre total	***- Taux de mortalité de 2% (*)***	***Nombre d'animaux pris en compte***
Nombre de brebis			
Nombre de béliers			
Pertes liées à la FCO			
Nombre de brebis mortes			
Nombre de brebis euthanasiées et/ou mises à mort en abattoir			
Nombre de béliers morts/euthanasiés/mis à mort en abattoir			
Reconstitution du cheptel			
Nombre d'agnelles de sélection achetées			
Nombre d'agnelles de renouvellement interne			
Nombre de béliers achetés			

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors = n et si >= n,5 alors = n+1

ELEVEURS CAPRINS

Cheptel de l'exploitation		***Réservé DDTM***	
	Nombre total	***- Taux de mortalité de 2% (*)***	***Nombre d'animaux pris en compte***
Nombre de chèvres			
Nombre de boucs			
Pertes liées à la FCO			
Nombre de chèvres mortes			
Nombre de chèvres euthanasiées et/ou mises à mort en abattoir			
Nombre de boucs morts/euthanasiés/mis à mort en abattoir			
Reconstitution du cheptel			
Nombre de chevrettes de renouvellement interne			
Nombre de boucs achetés			

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors = n et si >= n,5 alors = n+1

Le signataire de la présente demande atteste :
(cocher les cases)

☐ Avoir pris connaissance de la possibilité de l'application d'un stabilisateur sur le montant calculé d'aide.

☐ Avoir perçu et/ou devant percevoir ……. € en dédommagement des pertes de revenu liées à la FCO (Fonds de Mutualisation Sanitaire, assurance, etc…).

☐ Ne pas avoir perçu d'autres aides pour les pertes de revenu liées à la FCO.

☐ S'engager à maintenir son activité de production pendant au moins 3 ans à compter de la date de signature de la demande.

☐ Avoir pris connaissance que toute fausse déclaration est susceptible d'une décision de reversement de l'intégralité des aides perçues, majoré des intérêts au taux légal.

Fait à le,

Signature de l'éleveur
(de tous les associés si GAEC)

Réservé DDTM (date, signature et cachet)
Certifié exact

Annexe 3 : Fiche de liquidation DDTM (date, signature, cachet): Cas d'un élevage fermier – Ovin Lait

Cheptel de l'exploitation			Inscrit au contrôle laitier						Non inscrit au contrôle laitier						Nb de béliers achetés		
			Nb d'agnelles de sélection achetées			Nb d'agnelles de renouvellement interne			Nb d'agnelles de sélection achetées			Nb d'agnelles de renouvellement interne					
	Total	**- Tx de mortalité de 2% (*)**	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant
Nb total de brebis																	
Nb total de béliers																	
Pertes liées à la FCO																	
Nb de brebis mortes			**802 €**		€	**737 €**		€	**671 €**		€	**606 €**		€			
Nb de béliers morts															**150 €**		€
Euthanasies liées à la FCO																	
Nb de brebis euthanasiée et/ou mises à mort en abattoir			**833 €**		€	**768 €**		€	**702 €**		€	**637 €**		€			
Nb de béliers euthanasiés ou mis à mort en abattoir															**150€**		€

MONTANT DE L'AIDE	**Montant des pertes calculé (somme des montants calculés)**	**€**
	- Montant perçu et/ ou à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO (assurance, …)	**- €**
	Adhérent FMS — **- Montant à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO**	**- €**
	Non adhérent au FMS — **- 20 % du montant des pertes calculé**	**- €**
	- Acompte déjà perçu	**- €**
	Montant de l'aide demandé	**€**

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors =n et si >= n,5 alors =n+1

Date signature et cachet DDTM

Annexe 3 : Fiche de liquidation DDTM (date, signature, cachet): Cas d'un élevage livreur ou mixte – Ovin Lait

Cheptel de l'exploitation			Inscrit au contrôle laitier						Non inscrit au contrôle laitier						Nb de béliers achetés		
			Nb d'agnelles de sélection achetées			Nb d'agnelles de renouvellement interne			Nb d'agnelles de sélection achetées			Nb d'agnelles de renouvellement interne					
	Total	- Tx de mortalité de 2% (*)	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant
Nb total de brebis																	
Nb total de béliers																	
Pertes liées à la FCO																	
Nb de brebis mortes			406 €		€	341 €		€	338 €		€	273 €		€			
Nb de béliers morts															150 €		€
Euthanasies liées à la FCO																	
Nb de brebis euthanasiées et/ou mises à mort en abattoir			433 €		€	368 €		€	365 €		€	300 €		€			
Nb de béliers euthanasiés ou mis à mort en abattoir															150€		€

MONTANT DE L'AIDE		
	Montant des pertes calculé (somme des montants calculés)	**€**
	- Montant perçu et/ ou à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO (assurance, …)	**- €**
	Adhérent FMS — **- Montant à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO**	**- €**
	Non adhérent au FMS — **- 20 % du montant des pertes calculé**	**- €**
	- Acompte déjà perçu	**- €**
	Montant de l'aide demandé	**€**

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors =n et si >= n,5 alors =n+1

Date signature et cachet DDTM

Annexe 3 : Fiche de liquidation DDTM (date, signature, cachet): Cas d'un élevage fermier – Caprin Lait

Cheptel de l'exploitation			Nb de chevrettes de renouvellement interne						Nb de boucs achetés		
			Inscrit au contrôle laitier			Non inscrit au contrôle laitier					
	Total	**- Tx de mortalité de 2% (*)**	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant
Nb total de chèvres											
Nb total de boucs											
Pertes liées à la FCO											
Nb de chèvres mortes			**839 €**		**€**	**623 €**		**€**			
Nb de boucs morts									**150 €**		**€**
Euthanasies liées à la FCO											
Nb de chèvres euthanasiées et/ou mises à mort en abattoir			**892 €**		**€**	**677 €**		**€**			
Nb de boucs euthanasiés ou mis à mort en abattoir									**150 €**		**€**

MONTANT DE L'AIDE	**Montant des pertes calculé (somme des montants calculés)**		**€**
	- Montant perçu et/ ou à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO (assurance, …)		**- €**
	Adhérent FMS	**- Montant à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO**	**- €**
	Non adhérent au FMS	**- 20 % du montant des pertes calculé**	**- €**
	- Acompte déjà perçu		**- €**
	Montant de l'aide demandé		**€**

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors =n et si >= n,5 alors =n+1

Date signature et cachet DDTM

Annexe 3 : Fiche de liquidation DDTM (date, signature, cachet): Cas d'un élevage livreur ou mixte – Caprin Lait

Cheptel de l'exploitation			Nb de chevrettes de renouvellement interne						Nb de boucs achetés		
			Inscrit au contrôle laitier			Non inscrit au contrôle laitier					
	Total	**- Tx de mortalité de 2% (*)**	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant
Nb total de chèvres											
Nb total de boucs											
Pertes liées à la FCO											
Nb de chèvres mortes			**469 €**		**€**	**446 €**		**€**			
Nb de boucs morts									**150 €**		**€**
Euthanasies liées à la FCO											
Nb de chèvres euthanasiées et/ou mises à mort en abattoir			**514 €**		**€**	**491 €**		**€**			
Nb de boucs euthanasiés ou mis à mort en abattoir									**150 €**		**€**

MONTANT DE L'AIDE	**Montant des pertes calculé (somme des montants calculés)**		**€**
	- Montant perçu et/ ou à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO (assurance, …)		**- €**
	Adhérent FMS	**- Montant à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO**	**- €**
	Non adhérent au FMS	**- 20 % du montant des pertes calculé**	**- €**
	- Acompte déjà perçu		**- €**
	Montant de l'aide demandé		**€**

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors =n et si >= n,5 alors =n+1

Date signature et cachet DDTM

Annexe 3 : Fiche de liquidation DDTM (date, signature, cachet): Cas d'un élevage livreur – Ovin Viande

Cheptel de l'exploitation			Nbe d'agnelles de renouvellement interne			Nbe de béliers achetés		
	Total	**- Tx de mortalité de 2% (*)**	Forfait	Nb	Montant	Forfait	Nb	Montant
Nb total de brebis								
Nb total de béliers								
Pertes liées à la FCO								
Nb de brebis mortes			**207 €**		**€**			
Nb de béliers morts						**150 €**		**€**
Euthanasies liées à la FCO								
Nb de brebis euthanasiées et/ou mises à mort en abattoir			**299 €**		**€**			
Nb de béliers euthanasiés ou mis à mort en abattoir						**150 €**		**€**

MONTANT DE L'AIDE	**Montant des pertes calculé (somme des montants calculés)**		€
	- Montant perçu et/ ou à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO (assurance, …)		- €
	Adhérent FMS	**- Montant à percevoir en dédommagement pertes de revenu liées à FCO**	- €
	Non adhérent au FMS	**- 20 % du montant des pertes calculé**	- €
	- Acompte déjà perçu		- €
	Montant de l'aide demandé		€

(*) : Règle d'arrondi : si < n,5 alors =n et si >= n,5 alors =n+1

Date signature et cachet DDTM